

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du

7 mai 2018

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJAJI-DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

N° 51.- BIBLIOTHEQUE - Projet "Anne HERBAUTS" - Convention de partenariat avec le Centre culturel de Verviers (exposition animée du 9 au 30 avril 2018) - Ratification.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques;

Vu que la Province de Liège met à disposition des bibliothèques, l'exposition interactive "Anne HERBAUTS - Faire chaise de tout bois" destinée au jeune public;

Vu que le Centre culturel de Verviers en coordonne la mise à disposition concertée entre les Bibliothèques de Verviers, Theux, Jalhay, Pepinster et Spa, afin de bénéficier en partage, du subside provincial des projets pluri-communaux;

Vu que cette coordination est formalisée par une convention de partenariat;

Vu que, dans ce cadre, la Bibliothèque de Verviers dispose de l'exposition durant le mois d'avril 2018;

Sur proposition du Collège communal du 16 mars 2018

Vu l'avis favorable émis par la Section "Instruction publique-Culture-Patrimoine" en sa séance du 23 avril 2018;

A l'unanimité,

RATIFIE

la convention de partenariat "Anne HERBAUTS" avec le Centre culturel régional de Verviers (voir annexe).

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION



**CENTRE CULTUREL
DE VERVIERS**

VOUS ÊTES AU CENTRE

**Convention de partenariat
Projet « Anne Herbauts » - 2018**

Cette convention de partenariat conclue entre :

La Ville de Verviers (bibliothèque communale de Verviers)
Ayant son siège Place du Marché, 9 – 4800 Verviers
Personne de contact : Suzanne BAGOLY
en sa qualité de bibliothécaire-responsable
Opérateur dénommé ci-après Bibliothèque de Verviers
Tel : 087/32.53.36
Courriel : francoise.bernardi@verviers.be

La bibliothèque et le Centre culturel de Theux
ayant son siège place Pascal Taskin, 1 – 4910 Theux
dénommé ci-après Bibliothèque et CC de Theux
et représenté par Justine Pâque et Catherine Scurole
en sa qualité de Bibliothécaire-responsable et Directrice
Opérateur dénommé ci-après bibliothèque de Theux
Téléphone : 087/54.29.90 (bibliothèque) – 087/64 64 23 (centre culturel)
Courriel : bibli@theux.be – centreculturel@theux.be

La commune de Jalhay (bibliothèques communales de Sart-Jalhay)
ayant son siège rue de la Fagne, 15 – 4845 Jalhay
Personne de contact : Nathalie Blum
en sa qualité de Bibliothécaire-responsable
Opérateur dénommé ci-après Réseau de lecture publique de Jalhay
Contact : 087/64.60.98
Courriel : bibliotheque.jalhay@jalhay.be

La commune de Pepinster (bibliothèque communale de Pepinster)
ayant son siège rue Neuve, 35 – 4860 Pepinster
Personne de contact : Martine Meertens
en sa qualité de Bibliothécaire-responsable
Opérateur dénommé ci-après Bibliothèque de Pepinster
Contact : 087/46.83.58
Courriel : biblipepinster@skynet.be



La commune de Spa (bibliothèque communale de Spa)
 ayant son siège Jardins du Casino, rue royale – 4900 SPA
 Personne de contact : Monique Fraiture
 en sa qualité de Bibliothécaire-responsable
 Opérateur dénommé ci-après Bibliothèque de Spa
 Contact : 087/77.24.52
 Courriel : biblio.spa@skynet.be

Et

Le Centre culturel de Verviers ASBL
 ayant son siège 7C, Boulevard des Gérardchamps – 4800 Verviers
 et représenté par Audrey BONHOMME
 en sa qualité d'animatrice-directrice
 Opérateur dénommé ci-après CCRV
 Téléphone : 087/39.30.30
 Courriel : laetitia.contino@ccrv.be

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er. - Objet de la convention

L'objet de la présente convention porte sur l'organisation conjointe, du 6 février au 30 avril 2018, d'un cycle d'activités autour de l'exposition « *Faire chaise de tout bois* d'Anne Herbauts » produite par le Centre culturel de Liège *Les Chiroux*, avec l'aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Service général des Lettres et du Livre), de la Coopération Culturelle régionale (CCR-LG) et de la Bibliothèque Centrale des Chiroux (Province de Liège) et prêtée gratuitement aux opérateurs susnommés.

Article 2. - Engagements des opérateurs

§1 – Les opérateurs susnommés s'engagent à se partager l'exposition en respectant le calendrier suivant :

Les bibliothèques de Sart/Jalhay disposera de l'exposition complète du 05/02 au 18/02

Montage le 05/02 | Expo visible du 06/02 au 17/02 | Démontage le 17/02

La bibliothèque de Spa disposera de l'exposition complète du 19/02 au 05/03

Montage le 19/02 | Expo visible du 20/02 au 05/03 | Démontage le 05/03

La bibliothèque de Pepinster disposera de l'exposition complète du 06/03 au 21/03

Montage le 06/03 | Expo visible du 07/03 au 21/03 | Démontage le 21/03

La bibliothèque de Theux disposera de l'exposition complète du 22/03 au 07/04

Montage le 22/03 | Expo visible du 23/03 au 07/04 | Démontage le 07/04

La bibliothèque de Verviers disposera de l'exposition complète du 09/04 au 30/04

Montage le 09/04 | Expo visible du 10/04 au 27/04 | Démontage le 27/04



§2 – Les opérateurs susnommés s'engagent à proposer les animations suivantes :

Animations scolaires : des visites guidées et animations scolaires seront proposées aux écoles et seront assumées par les animateurs de chaque bibliothèque.

Animations tout-public : les opérateurs susmentionnés s'engagent à mettre en œuvre un planning d'activités et d'animations à l'attention du tout public suivant. L'ensemble des activités/animations seront renseignées dans un programme commun et financées à part égales par chaque opérateur culturel (sur base du budget commun)

§3 – Chaque opérateur culturel s'engage à prendre part au programme susmentionné dans un esprit d'équité et veillera à respecter la juste répartition des activités dans les différents établissements et des heures consacrées par chaque animateur.

§4 - La promotion du programme sera réalisée conjointement : un support commun pour toutes les activités à l'attention des écoles, un support commun pour toutes les activités tout public, une affiche unique, une distribution partagée et coordonnée.

§5 - Les opérateurs susnommés s'engagent à respecter les horaires annoncés sur tous les documents promotionnels.

§6 - Les opérateurs s'engagent également à réunir les conditions propices à un travail de qualité et notamment à :

- collaborer dans un esprit d'ouverture, permettant la découverte des richesses de tous les intervenants impliqués ;
- chercher, dans un esprit constructif, toutes les solutions aux questions d'organisation pratique que pourraient poser la gestion et la réalisation du projet (mise à disposition de locaux, de matériel, assurer la surveillance et la sécurité);
- réaliser effectivement les actions pour lesquelles ils se sont engagés ;
- travailler dans le respect du mémorandum relatif à l'exposition établi par la CCR ;
- transmettre aux coordinateurs, dans les délais impartis, toute information utile au bon déroulement du projet ;
- impliquer leur équipe dans la collaboration ;
- informer leur pouvoir organisateur des actions menées et du suivi du projet ;
- mener une évaluation commune du projet

Article 4. - Budget

§1 - Les opérateurs susmentionnés acceptent d'assumer à parts égales l'ensemble des frais communs tels que les coûts liés aux assurances, les frais de vernissage, les droits d'auteur, les frais de promotion, les frais administratifs (courriers, etc.), les coûts des animations et les cachets, avec une intervention maximale de 500,00 € de chaque partenaire.



§2 – Conformément à l'exemple énoncé dans à l'article 2-§3, les frais complémentaires éventuels inhérents aux activités proposées par les bibliothèques à leurs publics seront supportés par elles-mêmes.

§3 - Il est convenu que le Centre Culturel Régional de Verviers prendra en charge toutes les dépenses communes. A la clôture, il enverra pièces justificatives et déclaration de créance aux opérateurs.

Article 7. - Résiliation de la convention

Après une mise en demeure préalable adressée par courrier recommandé à (aux) l'autre(s) partie(s), restée sans effet dans le mois de sa notification, chacune des parties peut résilier la présente convention en cas de non-respect des conditions de réalisation de la collaboration.

Fait à Verviers, le/...../2017, en exemplaires

THEUX – Centre culturel et bibliothèque

PAR LE CENTRE CULTUREL DE THEUX :

L'Animatrice-directrice du Centre culturel



VERVIERS – Centre culturel

PAR LE CENTRE CULTUREL DE VERVIERS :


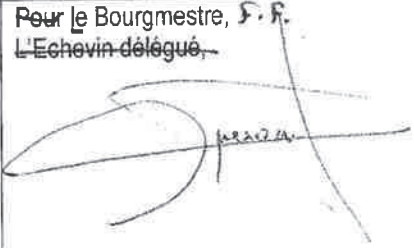

L'Animatrice-directrice du Centre culturel



VERVIERS – Bibliothèque

Pour extrait conforme :	
PAR LE COLLEGE :	
Le directeur général,	Pour le Bourgmestre, L'Echevin délégué,
PAR LA BIBLIOTHÈQUE DE VERVIERS :	
La responsable de la bibliothèque de Verviers	

SART/JALHAY – Bibliothèque

Pour extrait conforme :	
PAR LE COLLEGE : <i>Par décision du Collège du 28/09/2017</i>	
La directrice générale <i>S.F.</i>  M. BOULANGER	Pour le Bourgmestre, <i>S.F.</i> L'Echevin délégué,  M. ANCION
PAR LA BIBLIOTHÈQUE DE SART/JALHAY :	
La responsable de la bibliothèque de Sart/Jalhay	
Réseau de Lecture publique de JALHAY Nathalie BLUM 	



PEPINSTER – Bibliothèque

Pour extrait conforme :

PAR LE COLLEGE :

Le directeur général,


FL. DOPPAGNE .

Pour le Bourgmestre,
 L'Echevin délégué,



PAR LA BIBLIOTHÈQUE DE PEPINSTER:

La responsable de la bibliothèque de Pepinster


 martine meesters

SPA – Bibliothèque

Pour extrait conforme :

PAR LE COLLEGE :

Le directeur général,

Pour le Bourgmestre,
 L'Echevin délégué,

PAR LA BIBLIOTHÈQUE DE SPA:

La responsable de la bibliothèque de Spa

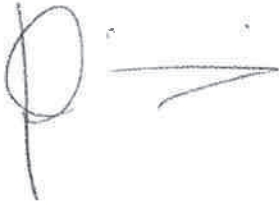


THEUX – Bibliothèque

Pour extrait conforme :

PAR LE COLLEGE :

Le directeur général,



Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,



PAR LA BIBLIOTHÈQUE DE THEUX:

La responsable de la bibliothèque de Theux

